

AR Prefecture

006-210600110-20250617-170625_17-DE
Reçu le 23/06/2025



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

REGLEMENT INTERIEUR ECOLE DE DANSE MUNICIPALE

I. Modalités d'inscriptions

- A. Les élèves seront inscrits dans la discipline de leur choix après accord du professeur, dans les cours correspondants à leurs âges et niveaux, en fonction du nombre de place disponible.
- B. Toutes les inscriptions se font obligatoirement au bureau des sports ou en effectuant une demande de dossier d'inscription à l'adresse mail suivante :
laurence.premieux@beaulieusurmer.fr
- C. L'inscription sera définitive à la réception :
- D'un certificat médical d'aptitude à la pratique de la danse datant de moins d'un an,
 - De la fiche d'inscription dûment remplie,
 - Du coupon-réponse daté et signé joint au règlement intérieur,
 - D'une attestation d'assurance civile pour les adultes et d'une attestation d'assurance extrascolaire pour les enfants
 - D'un justificatif de domicile,
 - D'un RIB
 - Du règlement de la cotisation trimestrielle ou annuelle (voir la dernière délibération en vigueur)

Tout changement de situation en cours d'année scolaire (adresse, coordonnées téléphoniques...) doit être impérativement signalé à Mme Laurence PREMIEUX.

II. Cotisations

- A. Le montant des cotisations ainsi que les modalités d'application sont fixés par une délibération du conseil municipal. Des tarifs différenciés sont proposés pour les Berlugans et les domiciliés hors commune.
- B. L'inscription est un engagement annuel pour le bon fonctionnement du service.
Aucun remboursement ne pourra être effectué après le début des cours.
Le non-règlement de la cotisation entraînera une exclusion et le recouvrement des sommes dues sera confié au Trésor Public.
- C. Les absences ne peuvent être déduites ou remboursées. Seuls les arrêts définitifs pour raisons médicales ou pour cause de déménagement donneront lieu à un remboursement au prorata des semaines de cours restantes, sur présentation d'un justificatif.
- D. Tous les règlements doivent s'opérer auprès du régisseur de l'école de danse Mme Premieux Laurence au service Jeunesse et sports, 1 rue Jean Gastaut à Beaulieu-sur-mer.
Les modes de paiement acceptés sont : cartes bancaires, prélèvement automatique ou paiement en ligne via le portail internet dédié.

AR Prefecture

006-210600110-20250617-170625_17-DE
Reçu le 23/06/2025



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

III. Déroulement des cours

A. Organisation :

Les horaires de cours ne sont pas reconduits de manière systématique d'une année sur l'autre.

1 cours d'essai gratuit pourra être effectué.

Un planning des cours est transmis à titre indicatif en début d'année scolaire. L'école se réserve le droit d'annuler un cours en fonction du nombre d'inscrits. Les professeurs essayeront de satisfaire le plus grand nombre de demandes sans négliger personne.

Sauf exception, les cours n'ont pas lieu les jours fériés et durant les vacances scolaires.

⇒ Accès à la salle de cours

L'accès à la salle de cours n'est autorisé qu'avec les chaussons de danse.

Le revêtement de sol interdit les chaussures portées à l'extérieur.

Les parents ne pourront assister au cours que sur autorisation du professeur ou lors d'une journée « Portes Ouvertes ».

B. Comportement :

Respect mutuel, attitude et langage corrects sont exigés de tous pendant les temps de cours et lors des échanges avec le professeur.

Les élèves sont priés de ne pas courir, ni crier dans les vestiaires, afin de ne pas gêner les cours se déroulant avant ou après le leur.

Le calme est de rigueur à l'intérieur de la salle de danse.

Les élèves doivent attendre l'arrivée du professeur ou, le cas échéant, la fin du cours précédent pour entrer dans la salle de danse.

Les téléphones portables doivent être éteints à l'intérieur de la salle de danse.

Il est interdit de manger ou de mâcher du chewing-gum dans la salle de danse.

C. Tenue :

Les élèves devront porter la tenue réglementaire définie en début d'année.

Les cheveux des élèves doivent être correctement attachés (chignon en cours de danse classique).

Ne rien acheter sans l'avis des professeurs.

La tenue est à la charge des familles et doit être portée à chaque cours.

D. Présence

Ne sont admis dans la salle de danse que les élèves inscrits au jour et à l'heure de leur cours.

Les parents et/ ou accompagnateurs sont priés d'attendre à l'extérieur de la salle de danse.

Le cours commence à l'heure ; les élèves doivent donc prévoir un temps pour se préparer avant le début du cours.

Les élèves doivent être assidus en cours afin de ne gêner la progression du travail de l'année. Un appel nominatif est fait systématiquement au début de chaque cours.

En cas d'absence, les élèves sont tenus d'avertir le professeur.

Au bout de trois absences non justifiées, l'élève ne participera pas au spectacle de fin d'année.

AR Prefecture

006-210600110-20250617-170625_17-DE
Reçu le 23/06/2025



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER ALPES-MARITIMES - 06310

E. Sanction

Toute perturbation répétée du cours par un élève ou par un accompagnateur pourra provoquer l'exclusion temporaire ou définitive de ce dernier. En cas de contestation, un entretien devra avoir lieu avec le professeur et l'élue(e) de secteur.

IV. Responsabilités

A. Sortie de cours

La municipalité et le professeur ne sont pas responsables de l'élève à sa sortie du cours. Il est nécessaire de prévenir la professeure de danse si une autre personne vient récupérer un enfant.

B. Vol et dégradation

- La municipalité n'est pas responsable des vols qui pourraient avoir lieu dans les locaux municipaux. Il est donc fortement conseillé aux élèves de se rendre aux cours sans argent ni objet de valeur.
- Si un objet est trouvé, il doit être remis au professeur afin d'être rendu à son propriétaire, le cours suivant.
- Chaque élève est responsable du matériel de travail et de la salle de cours.

Pour toute dégradation volontaire commise aux biens immobiliers ainsi qu'au matériel ou à divers objets appartenant à la ville, les frais de remise en état seront mis à charge de l'élève ou des parents.

C. Accidents

Le service et le professeur ne sont pas responsables des accidents éventuels qui peuvent survenir. Chaque élève doit avoir une assurance responsabilité civile couvrant les risques et dommages qu'il pourrait occasionner aux personnes et installations.

V. Spectacles de danse

A. Spectacle de fin d'année

Un spectacle de fin d'année, auquel participent les élèves, est proposé tous les ans. Un planning des répétitions vous sera donné assez tôt afin de vous organiser au mieux.

La présence des élèves aux répétitions et aux représentations est obligatoire.

Si la famille décide que l'enfant ne participe pas au spectacle ou démonstration de danse, aucun remboursement de cours ne sera mis en place.

Seul le professeur dispose du choix du contenu pédagogique et décide de son enseignement, de sa forme et de son ordonnance. Il donne les rôles et les places au sein des spectacles et il est seul à pouvoir juger de la qualité artistique de chaque élève.

Les élèves ou le responsable légal autorisent la diffusion éventuelle de photos et/ou vidéos prises par lors des cours et du spectacle annuel. Elles peuvent être utilisées et publiées sur le site de l'école, la page Facebook ou Instagram de l'école, utilisées sur différents supports édités par l'école (CD, DVD).

AR Prefecture

006-210600110-20250617-170625_17-DE
Reçu le 23/06/2025



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

La location du costume sera à charge de la famille : à hauteur de 20 € par ballet (facturation auprès du régisseur de l'école de danse)

VI. Communication du règlement intérieur

Chaque parent ou élève majeur, reçoit un exemplaire du règlement intérieur au moment de son inscription.

Toute inscription vaut acceptation du règlement. Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

AR Prefecture

006-210600110-20250617-170625_17-DE
Reçu le 23/06/2025



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

Je soussigné(e),,
Responsable légal de l'enfant :

Dégage l'établissement et la municipalité de toute responsabilité à l'égard de mon enfant en dehors de ses heures de cours,

- M'assure de la présence du professeur avant de déposer mon enfant dans l'établissement et veille à le récupérer à la fin de son cours,
- M'engage à ne pas emmener mon enfant à son cours ou venir au cours adulte en cas de maladie contagieuse,
- Autorise mon enfant à participer à des sorties pédagogiques avec l'établissement,
- Autorise, en cas d'accident, l'établissement à faire appel aux services d'urgence si l'état de santé de mon enfant ou le mien le nécessite.
- Certifie que l'inscrit bénéficie d'une assurance responsabilité civile (joindre l'attestation).

Atteste avoir pris connaissance de ce règlement intérieur et m'engage à le respecter.

- M'engage à prendre connaissance des informations affichées dans l'établissement.
- M'engage à régler la cotisation trimestrielle ou annuelle.
- M'engage à inscrire mon enfant ou moi-même pour toute l'année scolaire en cours.
- En cas d'arrêt ou d'absence, aucun remboursement ne pourra être effectué, sauf pour les cas prévus à cet effet dans le règlement.
- Autorise que mon enfant ou moi-même soit photographié ou filmé seul dans le cadre des activités de l'établissement et que cela puisse être diffusé sur les supports de communication de la ville.

OUI

☐☐

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le

Signature